

12^e Année. — N° 3.

Mars 1930

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Légion d'Honneur. — Deux hymnes au Soldat Inconnu. — Assemblée Générale des 4, 5 et 6 Avril 1930. — Les Aveugles de Guerre en Autriche et en Tchécoslovaquie.

Informations

Réponse à deux questions écrites concernant le nombre de certains bénéficiaires de la loi du 31 Mars 1919. — Habitations à bon marché. — Circulaire relative à la Carte du Combattant. — Le Foyer des Invalides et Anciens Combattants. — Les Amis des Soldats Aveugles. — Concours pour le poste de Secrétaire Général de la C. I. A. M. A. C. — Association des Journaux au Front. — Bulletin Bibliographique. — Nos Délégations.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration des 26 Janvier et 8 Février 1930. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal ; 160-31

512
666

PRESIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul de CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUOC, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HÖLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^o HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRES-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Légion d'Honneur

Par décret en date du 10 février 1930, sur la proposition de M. le Ministre des Pensions, a été nommé au grade de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, M. le baron de Traversay, président du Comité d'Action de l'Union des Aveugles de Guerre, qui s'est consacré, depuis 1915, aux œuvres intéressant les Aveugles de Guerre, qu'il n'a cessé d'entourer de son agissante et affectueuse sollicitude.

Les membres de l'U.A.G. apprendront avec satisfaction cette distinction dont vient d'être l'objet M. le baron de Traversay et à l'occasion de laquelle nous lui renouvelons nos bien sincères félicitations.



Touchants hommages au Soldat Inconnu Français

A l'occasion du 11 novembre, une maîtresse d'un lycée de jeunes filles de Paris a donné à ses élèves le devoir français suivant :

« *D'après la lecture faite au cours, composez une sorte d'hymne en prose, entièrement simple, au Soldat Inconnu.* »

Sur les copies remises, deux ont été retenues parce que particulièrement émouvantes ; nous nous faisons un plaisir de les reproduire :

Deux hymnes au Soldat Inconnu

« Simple petit soldat comme les autres, revêtu sans doute du costume bleu horizon, symbole de notre délivrance, tu as été choisi parmi tant d'autres et couché sous cette pierre si simple et pourtant si émouvante avec sa petite flamme qui brille comme une âme dans la nuit.

« Qui es-tu ? Nul ne le sait. Qui te pleure ? Peut-être une mère, une sœur, une fiancée ! Car à ceux qui t'aiment, on a dit simplement :

« Disparu. » Et, à cette dalle qui abrite ton dernier sommeil, peut-être préférerais-tu une humble tombe entretenue par les soins de ta mère.

« Je t'aime, petit Soldat Inconnu, je t'aime pour ton isolement, dans cette foule qui vient déposer sur ta tombe ses hommages et ses fleurs.

« Lorsque, à l'anniversaire de l'Armistice, je vois tous les soldats, grands et petits, humbles et puissants, se recueillir devant toi, je sens avec plus de force ce qu'a de sublime le don de la vie.

« Yvonne HENRY. »

« Humble parmi les humbles, tu dors de ton dernier sommeil sous la voûte de l'Arc de Triomphe.

« Les plus vaillants soldats, les plus grands généraux se sont inclinés devant ton tombeau. Tu n'as pas de nom, il est vrai, mais les hommes t'en ont donné un, tu es le souvenir vivant du courage et de la bravoure de tes compagnons d'armes tombés au Champ d'Honneur ; la Flamme du Souvenir est là qui rappelle la guerre et ses atrocités.

« Petit soldat anonyme, emblème du dévouement désintéressé, tu fais honneur à la France tout entière qui se contente de savoir que tu as été un héros sans chercher à savoir ton nom.

« Nous ne connaissons rien de ta vie. Quelle place avais-tu dans la société ? Etais-tu un misérable ou bien un infatigable travailleur d'usine ? Etais-tu riche, ou honoré, ou bien étais-tu pauvre ?

« Nous l'ignorons et nous ne chercherons pas à approfondir ces choses si pleines de mystère.

« La vie ne t'avait pas révélé à nous comme un héros, mais ta mort nous laisse un souvenir immortel et sacré de la Grande Guerre.

« Nelly BARNE. »

Nous ne ferons jamais assez pour faire comprendre à nos enfants la grandeur du sacrifice de nos Morts.

(*Bulletin de la F.I.D.A.C.*)

Assemblée Générale des 4, 5 et 6 Avril 1930

Ainsi que nous l'avons annoncé, dans notre Bulletin du mois de janvier, l'Assemblée générale de l'U. A. G. se tiendra, les 4, 5 et 6 avril, et nous rappelons ci-après l'horaire des différentes Commissions et de l'Assemblée plénière de clôture : au siège de l'U.A.G., 25, rue Ballu, à Paris :

Vendredi 4 avril, à 9 heures, 1^{re} Commission, Pensions : rapporteur, Favret ;

A 14 heures, 2^e Commission, Services intérieurs : rapporteur, Bloncourt. La question de la Maison des Aveugles de Guerre fera l'objet d'un rapport spécial présenté par Laffargue.

Samedi 5 avril, à 9 heures, 3^e Commission, Action sociale et internationale : rapporteurs, Scapini et Izaac ;

A 14 heures, 4^e Commission, Budget : rapporteur, Nicolaï, et Récapitulation des vœux émis par les différentes Commissions.

A l'issue des travaux de la 1^{re} et de la 3^e Commission, le vendredi et le samedi matin, les questions diverses seront rapportées par Amblard.

A la Sorbonne (Amphithéâtre Richelieu), entrée : 17, rue de la Sorbonne :

Dimanche 6 avril, à 9 heures : Assemblée plénière de clôture.

Ordre du jour :

- 1^o Rapport moral ;
- 2^o Rapport financier et bilan au 31 décembre 1929 ;
- 3^o Rapport des commissaires aux comptes ;
- 4^o Présentation des vœux émis par les différentes Commissions ;
- 5^o Résultat des élections pour le renouvellement du tiers du Conseil d'administration ;

6° Nomination des commissaires aux comptes ;

7° Questions diverses.

Un banquet, qui clôturera les travaux de l'Assemblée générale, aura lieu, à 12 h. 30, à l'Hôtel Lutétia, boulevard Raspail, à Paris, sous la présidence de M. le Ministre des Pensions. Les membres de l'U.A.G. qui n'auront pas pu y prendre part sont, néanmoins, invités, ainsi que leurs familles, à la matinée dansante qui suivra ce banquet et au cours de laquelle des artistes de talent feront entendre des chansonnettes et des chansons parmi les plus belles de leur intéressant répertoire.

Nous insistons vivement auprès de nos camarades pour qu'ils assistent nombreux à toutes ces réunions. C'est pour eux un devoir de participer, notamment, de façon effective, aux travaux des Commissions et de notre Assemblée plénière ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement absolu, et nous voulons espérer qu'ils n'y failliront pas.

AVIS

Les camarades qui doivent assister au banquet du 6 avril sont invités à faire connaître, en même temps que leur acceptation, les noms de ceux auprès desquels ils désirent se trouver à table.

Tout le possible sera fait pour leur donner satisfaction.



Les Aveugles de Guerre en Autriche et en Tchécoslovaquie

Le Secrétariat général de la Conférence internationale des Associations de Mutilés et Anciens Combattants ayant demandé aux Associations adhérentes de préciser leur programme de revendications matérielles et d'action générale, nous relevons, dans le *Bulletin de la C.I.A.M.A.C.*, les deux réponses suivantes adressées par les Aveugles de Guerre d'Autriche et de Tchécoslovaquie :

AUTRICHE.

Union des Aveugles de Guerre d'Autriche.

Programme des revendications matérielles.

L'Union des Aveugles de Guerre d'Autriche combat, depuis plusieurs années, pour que soit améliorée la situation matérielle des victimes de la guerre. Son action, qui est liée étroitement à celle de l'Association des invalides, tend à obtenir une augmentation générale des pensions, l'égalité de traitement de tous les Aveugles de Guerre, une amélioration sensible des indemnités allouées aux survivants et la fourniture d'un chien conducteur aux Aveugles. Indépendamment de l'action entreprise pour améliorer la loi des pensions, l'Association s'efforce de favoriser l'établissement de ses membres à leur propre compte par l'attribution de débits de tabac.

Programme d'action générale.

L'Union des Aveugles de Guerre défend l'organisation républicaine de l'Etat, une législation et une administration démocratiques. Son activité se borne cependant aux questions qui intéressent les Aveugles, l'Union ne participant pas, par ailleurs, à la vie politique. Toutefois, l'Association ne manque jamais de manifester sa volonté de paix tant dans son Bulletin périodique que par une active participation à toutes les institutions pacifistes d'Autriche.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

Union des Aveugles de Guerre.

Programme de revendications matérielles.

Jusqu'ici l'Union des Aveugles de Guerre de Tchécoslovaquie a fait porter tous ses efforts sur l'amélioration de la loi des pensions. Son action, interrompue aux mois de septembre et d'octobre 1929 par la chute du Gouvernement et les élections qui suivirent, a repris plus vigoureuse que jamais. L'Union poursuit l'amélioration du sort des Aveugles par tous les moyens légaux en son pouvoir.

Indépendamment des amendements qu'elle juge nécessaire d'apporter à la loi des pensions, l'Union des Aveugles de Guerre cherche à obtenir une meilleure répartition des licences concédées pour la vente des produits manufacturés par la Régie des tabacs, licences dont la distribution actuelle ne correspond pas aux légitimes intérêts des Aveugles de Guerre.

En outre, l'Association s'efforce de résoudre la question du logement des Aveugles et cherche à créer un foyer qui servira de résidence d'été aux Aveugles de Guerre. Enfin, le Secrétariat de l'Union s'emploie à aider et à assister ceux des adhérents qui se trouvent dans le besoin.

Programme d'action générale.

L'Union des Aveugles de Guerre considère l'Etat pris en tant qu'entité économique comme le bien commun, intangible et indivisible, de tous les citoyens pourvus de droits égaux et astreints à des obligations égales. Au point de vue national, l'Union adopte la base historique de la conception et du développement de l'entité nationale formée par le peuple tchécoslovaque tant dans les Etats de la Couronne de Saint-Wenceslas (Bohême, Moravie, Silésie) qu'en Slovaquie et en Russie subcarpathique.

La conception et l'action pacifistes de l'Union des Aveugles sont placées au premier plan dans toutes les manifestations officielles. Cependant, le groupement ne s'occupe pas spécialement de la propagande en faveur de la paix, ce genre d'activité étant laissé à la Confédération des Associations tchécoslovaques qui le représente à l'extérieur.

NOTES ET INFORMATIONS

Questions écrites

M. Léon ARCHIMBAUD demande à M. le Ministre des Pensions quel est le nombre des Français pensionnés de l'Etat aux titres d'invalidité de guerre, orphelin de guerre et veuve de guerre.

Réponse. — D'après les dernières statistiques arrêtées après accord entre les administrations des pensions et des finances, l'effectif par catégories des pensionnés au titre des lois du 31 mars 1919 et du 24 juin 1919, était le suivant :

EFFECTIF PAR CATEGORIES

| Désignation | Guerre 1914-1918 | Hors guerre | Total |
|--|---------------------|----------------|-----------|
| <i>Invalides</i> | | | |
| Pension principale | 990.000 | 40.000 | 1.030.000 |
| Majorations pour enfants..... | 1.143.200 | 16.800 | 1.160.000 |
| <i>Veuves et orphelins de guerre.</i> | | | |
| Pension principale | 620.000 | 5.000 | 625.000 |
| Majorations pour enfants..... | 452.700 | 2.300 | 455 000 |
| <i>Ascendants.</i> | | | |
| Pension principale | 854.000 | 6.000 | 860.000 |
| Majorations aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants.... | 75 000 | ». | 75.000 |

M. LE CORBEILLER demande à M. le Ministre des Pensions, sous le régime de la loi du 31 mars 1929 : 1° combien il y a de pensionnés 100 % ; 2° combien, parmi ceux-ci, sont bénéficiaires de l'allocation 5 bis ; 3° combien sont bénéficiaires de l'article 12, par catégories ; 4° combien bénéficient de l'article 10 (bénéfice de la tierce personne) ?

Réponse. — Au 30 mai 1929, le nombre des pensionnés à 100 % était de 28.000 ; celui des bénéficiaires de l'article 10, en même temps

bénéficiaires de l'allocation 5 bis, de 8.800, dont 2.000 bénéficiaires à la fois des articles 10 et 12; celui des bénéficiaires de l'article 12, de 6.200, pour lesquels aucune classification n'est faite par catégorie, le taux de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 5 étant le même, quel que soit le taux de la suspension allouée au titre de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

D'une circulaire du secrétaire général de l'Office National du Combattant, nous extrayons les passages suivants :

Le Secrétaire général de l'Office National du Combattant à M. le Préfet, Président du Comité départemental du Combattant

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité d'administration de l'Office National du Combattant a décidé, en raison de la situation exceptionnelle dans laquelle ils se sont trouvés, qu'il y avait lieu en principe, de reconnaître la qualité de combattant à tous les anciens militaires ayant débarqué à Sedd-ul-Bahr quelle que soit l'unité d'affectation, sous réserve qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Avoir fait un séjour de trois mois consécutifs ou non dans la presqu'île ;

2° Avoir été évacué de la presqu'île pour blessure reçue ou maladie contractée en service ;

3° Avoir été fait prisonnier.

Les anciens militaires ayant servi aux Dardanelles qui présenteront une demande en application de l'article 4 du décret précité devront donc établir d'une manière précise et indiscutable qu'ils ont débarqué à Sedd-ul-Bahr, ainsi que la durée et la nature de leur service dans la presqu'île de Gallipoli.

Habitations à bon marché

M. Henry ANDRAUD demande à M. le Ministre du Travail : 1° si le projet spécial établi entre l'Office National des Mutilés et le Ministère du Travail, dans le but de faire bénéficier les invalides de guerre non admis à contracter l'assurance sur la vie, nécessaire pour l'obtention d'un prêt H.B.M., va bientôt entrer en application; 2° si les

services ministériels ont prévu, pour ces seuls intéressés, le recul de la date limite établie pour l'attribution des prêts en 1930, les organismes spéciaux du Puy-de-Dôme ayant fixé celle du 11 septembre 1929.

Réponse. — 1° Le projet de loi tendant à faciliter aux invalides de la guerre les plus gravement atteints leur accession à la propriété d'une habitation à bon marché a été déposé à la Chambre des Députés le 22 octobre 1929; 2° le délai fixé par l'article 6 du décret du 20 octobre 1928 pour la présentation des demandes ne sera pas opposé aux intéressés. D'ailleurs, cette disposition concerne avant tout le dépôt des demandes globales formées par les organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier. L'emploi des sommes qui seront accordées à ces organismes devra se faire conformément aux règles de priorité fixées par l'article 4 du même décret. Les invalides de la guerre visés dans le projet de loi dont il s'agit peuvent donc être assurés que leurs demandes seront examinées utilement après l'adoption du projet.

Le Foyer des Invalides et des Anciens Combattants

A une demande adressée par lui à la Société anonyme d'habitations à bon marché, le Foyer des Invalides et des Anciens Combattants, 9 et 15, rue des Minimes, à Paris, notre camarade Guillam a reçu la réponse suivante qu'il nous communique et que nous portons à la connaissance des membres de l'U. A. G., celle-ci étant susceptible d'intéresser un certain nombre d'entre eux :

« En réponse à votre lettre du 22 décembre, nous avons l'honneur de vous informer que notre Société envisage la création d'immeubles dont nous céderons les logements avec application de la loi Loucheur.

« Le premier immeuble que nous construirons sera situé porte de Choisy, à côté de la porte d'Italie; vous pourriez demander un logement dans cet immeuble, vu votre invalidité vous auriez priorité.

« La Société « Le Foyer des Invalides et Anciens Combattants a, d'autre part, transmis à notre camarade Guillam une notice de laquelle nous extrayons les passages suivants :

« Nous avons le plaisir d'informer nos camarades que les Associations de Mutilés et de Combattants du département de la Seine, groupées au sein de l'Union Départementale, désireuses de voir béné-

ficer le plus grand nombre possible de pensionnés de guerre ou anciens combattants des avantages spéciaux que leur offre la loi du 13 juillet 1928, dite « Loi Loucheur » ont fondé une Société anonyme d'habitations à bon marché, qui a reçu le nom de « Foyer des Invalides et des Anciens Combattants. »

Le siège social est situé à la Maison des Mutilés et des Combattants, 9, rue des Minimes, à Paris (3^e) ; les services administratifs et techniques fonctionnent à proximité du siège, 13 et 15, rue des Minimes.

La présidence du groupement a été confiée à M. Jean Veillon, conseiller de préfecture de la Seine, ancien combattant ; la gestion financière a été remise entre les mains de M. Auguste Remoissenet, mutilé de guerre, agent comptable spécial du Comité départemental des Mutilés et des Combattants.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de neuf membres choisis parmi les représentants des diverses Associations qui ont collaboré à la fondation de la Société. Ce nombre va être très prochainement élevé à 18 pour permettre à un plus grand nombre de représentants d'Associations de prendre part à la gestion du Foyer des Invalides et des Anciens Combattants.

D'autre part, en raison de l'intérêt qu'a suscité l'organisation de cette œuvre et en vue de permettre son plein développement, le capital social présentement fixé à 200.000 francs va être incessamment porté à un million de francs, ce qui augmentera considérablement le pouvoir d'emprunt de la Société auprès des organismes officiels chargés de l'application de la loi Loucheur (ministère du Travail et Caisse des Dépôts et Consignations). Les camarades mutilés et combattants qui désirent faire construire une maison familiale ou acheter à crédit un appartement ou un logement, ont donc le plus grand intérêt à s'adresser au « Foyer des Invalides et des Anciens Combattants », Société approuvée par arrêté du ministre du Travail en date du 10 janvier 1928 (*Journal Officiel* du 12 janvier 1928) qui leur offre toutes les garanties désirables et qui leur procurera en matière d'habitations individuelles ou collectives les conditions les meilleures.

Plusieurs projets sont en cours actuellement, qui ont déjà vivement intéressé les pouvoirs publics. Notre Société souhaite particulièrement édifier dans le plus bref délai, en dehors de ce qu'elle projette de réaliser en banlieue, un important groupe d'immeubles à Paris même, qui constituera « La Cité du Combattant de Paris ». Cette cité com-

portera des logements à bon marché et des appartements à loyers moyens, car notre Société est habilitée par le ministre du Travail à la construction d'habitations de cette dernière catégorie.

Le Foyer des Invalides et des Anciens Combattants est également autorisé à procéder à la remise des subventions individuelles, dont le montant varie de 5 à 15.000 francs suivant les charges de famille ou le pourcentage d'invalidité.

Pour conclure, nous engageons ceux de nos camarades qui se soucient, comme ils le doivent, de leur avenir et de celui de leur famille, à s'adresser à notre Société pour faire construire une maison ou acheter un logement dans les conditions de la loi Ribot-Loucheur.

Nous tenons à les engager à bien considérer qu'ils deviendront propriétaires en versant, pour rembourser leurs prêts, des annuités souvent inférieures aux prix actuels de leurs loyers ; qu'en cas de décès du chef de famille, la maison en cours de paiement reste acquise à l'épouse ou aux enfants qui cessent immédiatement tous versements.

Il est donc de l'intérêt des pensionnés et des combattants de profiter, le plus nombreux possible, des avantages qui leur sont offerts actuellement en matière d'habitations, et d'avoir recours à cet effet à la Société créée spécialement pour eux et offrant toutes garanties à tous points de vue.

Tous renseignements seront donnés aux intéressés au siège des services administratifs et techniques du Foyer des Invalides et des Anciens Combattants, 13 et 15, rue des Minimes, Paris (près la place des Vosges). Bureaux ouverts : tous les jours de 9 heures à midi, et de 14 heures à 18 heures, excepté dimanches et fêtes).

Les Amis des Soldats Aveugles

La Société « Les Amis des Soldats Aveugles » a pu constater à diverses reprises les difficultés que rencontraient certains Aveugles de guerre en achetant des terrains, déjà grecés d'hypothèques, en vue d'y faire édifier des maisons d'habitation à l'aide de la loi Loucheur. Il est arrivé que l'existence de ces hypothèques, remontant parfois à des dates très anciennes, était même ignorée du cessionnaire du terrain. La construction s'est ainsi trouvée quelquefois retardée, pendant longtemps, jusqu'à ce que la mainlevée ait pu être prononcée. La Société

croit devoir mettre les Aveugles en garde contre ces inconvénients et les engage, avant de signer l'acte d'achat d'un terrain, à s'assurer que celui-ci est libre de toute hypothèque.

Avis de concours pour le poste de secrétaire général de la C. I. A. M. A. C.

Un concours international est ouvert pour le poste de secrétaire général de la C.I.A.M.A.C., dont le siège est à Genève.

Seront seules prises en considération les demandes présentées par les victimes de la guerre ou anciens combattants remplissant les conditions suivantes :

a) *Culture générale.* — Bonne culture générale correspondant au moins soit au brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

b) *Connaissance parfaite du français ou de l'allemand,* comme langue principale, et capacité de lire couramment l'allemand ou le français, selon le cas, comme langue secondaire.

La connaissance des problèmes spéciaux relatifs aux victimes de la guerre et anciens combattants, des questions générales relatives à l'organisation de la paix, et de langues autres que le français ou l'allemand, sera prise en considération pour le classement des candidats.

Le traitement annuel du secrétaire général de la C.I.A.M.A.C. pourra varier de 9.000 à 12.000 francs suisses (45.000 à 60.000 francs français environ), selon que le candidat choisi remplira plus ou moins complètement les conditions précédemment indiquées.

Les candidatures devront être adressées au secrétaire général de la C.I.A.M.A.C., Case postale n° 220, Mont-Blanc, Genève (Suisse), soit directement, soit — de préférence — par l'intermédiaire du président d'une Association nationale affiliée à la C.I.A.M.A.C., si les candidats font partie de telles associations.

Chaque demande devra contenir les renseignements suivants :

- 1° Nom et prénoms du candidat;
- 2° Date et lieu de naissance;
- 3° Nationalité;
- 4° Services militaires pendant la guerre (séjour au front; grade, blessures, etc.);
- 5° Profession actuelle;

6° Degré d'instruction : titres universitaires ; joindre la copie certifiée conforme des titres universitaires ;

7° Connaissance des langues : français, allemand et autres langues ;

8° Association des victimes de la guerre ou anciens combattants à laquelle appartient le candidat et fonctions remplies dans cette association (président ; secrétaire ; membre du Comité exécutif, etc.).

L'Association des Journaux du Front nous communique :

Le Comité de l'Association des Journaux du Front a décidé que le journal humoristique de tranchées : « Le Cri de Guerre », qui va reparaître, maintiendrait dans l'après-guerre l'esprit des journaux du front : rouspéter sous le barda.

Il aura de quoi dire. On aura de quoi rire : il n'aura rien d'officiel. M. Emmanuel Bourcier, le grand journaliste, vice-président des « Ecrivains-Combattants », qui en est le rédacteur en chef, s'est assuré la plus brillante collaboration : articles de Roland Dorgelès, André Lamandé, Pierre Benoît, J. des Vignes Rouges, etc. ; dessins de Zislin, Bib, Gir, J.-J. Rousseau, Hervé Baille, etc.

Tout l'esprit des poilus. Tout ce qu'ils sentent, tout ce qu'ils pensent — en riant. Abonnements : 25 francs par an. « Le Cri de Guerre », 4, rue Cambon, Paris (1^{er}).

Bulletin Bibliographique

Janvier 1930

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE : *Paul et Virginie*.

BOUCHOR : *La Fontaine de Jouvence*.

CAHEN (Léon) : *L'Angleterre au XIX^e Siècle*.

PIROU : *Doctrines économiques de la France à partir de 1870*.

Livres sous presse :

MAQUET, FLOT, ROY : *Grammaire, cours élémentaire et moyen*.

XXX : *86 problèmes d'arithmétique du certificat d'études (livre du maître)*.

Adresser les demandes à la Société d'Impression et de Reliure du Livre pour les Aveugles, 8, rue Robert-Etienne, Paris (VIII^e).

Nos Délégations

Une messe de bout de l'an pour le repos de l'âme de M. Hinque, trésorier des « Amis des Soldats Aveugles », a été célébrée le mardi 25 janvier en l'église Saint-Augustin.

Une délégation représentait l'U. A. G. à cette cérémonie.

Le dimanche 9 février 1930 a été célébré, en l'église Saint-Louis des Invalides, une messe à la mémoire des morts de l'Argonne. Une délégation, accompagnée du drapeau de l'U. A. G., assistait à cette cérémonie.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 1^{er} et le 28 février, une somme de 17.825 francs, se répartissant comme suit :

| | |
|--|--------|
| Allocations naissances | 1.800 |
| Allocations veuves, enfants et couronnes | 11.225 |
| Secours | 4.800 |

Il y a lieu d'ajouter à ces 17.825 francs une somme de 2.100 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 19 demandes de secours, dont 7 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Mohamed Ben Mohamed El Ghali, de Téboulba (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fille Dalila, née le 5 janvier 1930.

Notre camarade et Mme René Durand, de Tonnerre (Yonne), nous font part de la naissance de leur 2^e enfant, Renée, née le 7 février 1930.

Notre camarade et Mme Abderrhamn Ben Saad, de Laghouat (Alger), nous font part de la naissance de leur 2^e enfant, Mohamed Ben Abderrhamn, né le 12 février 1930.

Notre camarade et Mme Lalœuf, de Chaumont (Loir-et-Cher), nous font part de la naissance de leur 3^e enfant, Jean-Claude, né le 16 février 1930.

Notre camarade et Mme Dimitrieff, de Ampas (Var), nous font part de la naissance de leur 6^e enfant, Marcel, né le 15 février 1930.

Notre camarade et Mme Le Roux de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Louis, né le 12 février 1930.

Notre camarade et Mme Soubien, de Taillebois (Orne), nous font part de la naissance de leur 4^e enfant, Raymond, né le 17 février 1930.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Cordonnier, de Paris, décédé le 7 février 1930 à l'âge de 51 ans.

De notre camarade Fernand Lévy, de Sains-en-Gohelle, décédé le 8 février 1930, à l'âge de 42 ans.

De notre camarade Orcel, de Baume-les-Dames (Doubs), décédé le 11 février 1930, à l'âge de 49 ans.

De la mère de notre camarade Gedin Donnat, de la Trinité (Martinique), décédée le 15 janvier 1930, à 70 ans.

Du père de notre camarade Draperi, de Vallauris (Alpes-Maritimes), décédé le 16 décembre 1929, à 69 ans.

Du père de notre camarade Girard, de Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), décédé le 23 février, à 81 ans.

Du père de notre camarade Viviens, du Mans (Sarthe), décédé à Conlie (Sarthe), le 2 février 1930.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

COTISATIONS POUR L'ANNEE 1930

Pelissier, M. Poussin, Massaly, Souty, Colombe, Gauthier, A. Chanson, Brusson, Tauziet, Colleuille, Amar, Nicolas, A. Fleury, Ducouret, Grillon, Guenivet, Leroux, E. Lardiére, Ternois, Le Sin, Gérard, Fauchier, Millien, Reboux, Poirson, Lallement, G. Houot, Delpech, Culot, Guilhot, Hadot, Lemarchand, Dutrêve, Le Gentil, Demalaine, Vernet, G. Vial, E. Germain, Mougin, Tarte, Castor, Frenay, Bentejac, Fabre, I. Boudault, Hennebicq, Mathieu, Cordon-

nier, Lefebvre, J. Abbas, Danriot, Maze, Vella, Véron, Lacazotte, Minier, Brunet, Trouillet, Bégoine, Tisserand, Maumont, Mauger, Charmillon, Lançon, Marigor, Prévot, Constantin, Cariou, Delille, Denos, Curely, Girard, A. Duverger, Barbette, L. Angel, Marteau, Félix, Deniel, Berri, Marceau, Delaplace, Seury, Hérouin, Philibert, Aboudarham, Paulin, Lucas, G. Hatet, Plusquellec, Michel, A. Etienne, Caralp, Raveleau, Courtecuisse, Gauny, F. Arnaud, A. Huillemin, J. Digne, Garcelon, Ducrot, Le Beuvant, Battesti, Duc, Delaunay, Verrier, Fournier, P. Teutsch, Lamy, A. Goluce, Chenaille, Barbier, J.-M. Jacquet, Flandre, Gérard, J.-M. Clavel, Baily, Bur, Lemaire, P. Coudrai, Nicolas, F. Pellier, Maillasson, Pera, Seguela, Harrivelle, Izembard, Michelet, Gautier, A. Radet, Petit, A. Chabbert, H. Raison, Mariet, Moret, Fautsch, Menuet, Coupez, Renaudot, Thomas, Montalan, Lacombe, Guihard, Baron, J. Lenfant, Bozennec, Félique, Grenet, Gustin, Ducornet, Desgrippes, Couesnon, Guillet, Julie, Maison, Dessenne, Somprou, Barthélémy, Kerneis, Gousset, Dubost, Torreboire, Bouchet, G. Léger, A. Louesdon, Cluzeau, Boulestex, Rubin, Daridan, Grillet, A. Magadur, Parent, E. Viguer, Monneret, Bignes, Rôumeas, Deglise, Perrais, Kervel, Bonnet, Jolis, Marchal, Crepin, Dubost, P. Vilain, Nicaud, Roche, A. Buteau, Preot, Dajieu, Monrot, Vialatoux, de Budt, Cladier, Lallemand, J. Godin, Honoré, Hamadour, Sabin, Grelier, Mirouze, Debeaurain, Boutaric, Chance, Pardanaud, Clorec, Becker, Rokhen, Moricel, Peigné, Aucaigne, Parvillers, Massot, Barnabé, Guermoprez, Venier, Aldeguer, Bompuis, Magnier, Magat, Theret, Declerc, Citerne, Lavaur, Millet, Cyssau, Monceau, Gourdin, Marchand, P. Bayol, Viard-Gaudin, Cuinet, Bourbon, Chaillou, Bouet, Legrand, E. Verpoort, Rochiccioli, Trubert, Soubiens, Robilliard, Delorme, Menager, G. Favreau, Desseignes, Livet, Frapsauce, Payen.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Ouillet, 20 fr. ; Vernel (G.), 10 fr. ; Vialatoux, 5 fr. ; Vial (E.), 5 fr. ; Moricel, 10 fr. ; Cordonnier, 10 fr. ; Girard (A.), 5 fr. ; Hannequin, 10 francs.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 25 Janvier 1930

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Scapini. Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Derunder, Fauvel, Grillet, Guillam, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolaï, Roy (Georges).

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Chaillou, Céré-Labourdette, Gudfin, Mathieu, Rousseau, Saillat, Tourneux, Vaxelaire.

Excusés : Arnault, Cabasson, Robert (Maurice), Satgé.

N'a pas écrit : Antoine.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Arnault.

A Favret : Cabasson.

A Bloncourt : Satgé.

A Leveau : Robert (Maurice).

Ordre du jour :

1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 1929 ;

2° Situation financière du mois de décembre 1929 ;

3° Rapport moral sur l'exercice écoulé ;

4° Rapport financier du trésorier ;

5° Bilan de l'exercice 1928-1929 ;

6° Rapport de la Commission des Maisons de Repos ;

7° Projet de budget pour l'exercice 1930 ;

8° Questions diverses.

1° Procès-verbal de la séance du 14 décembre 1929.

Adopté à l'unanimité.

2° Situation financière du mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

3° Lecture des lettres des administrateurs de province au sujet du rapport moral.

Après quelques modifications de forme, ce rapport est adopté à l'unanimité.

4° Lecture est donnée du rapport financier et des avis des administrateurs de province, relatifs à ce rapport. Des modifications de

forme y ayant été apportées, le Conseil fait confiance au Bureau pour mettre au point les nouvelles rédactions proposées, et le rapport, sous cette réserve, est adopté à l'unanimité.

5° Leveau s'excuse d'être obligé de quitter la séance. Après examen du bilan présenté, la somme de 698.456 fr. 89 apparaissant au bilan, représentant les fonds disponibles à la clôture de l'exercice, est ramenée à 298.456 fr. 89, les administrateurs présents, sur la proposition de Scapini, ayant décidé d'augmenter de 400.000 francs le fonds de réserve de 2 millions figurant au bilan pour le service des allocations pour décès.

Izaac propose, d'autre part, de supprimer le fonds de réserve pour le service des prêts pour achat ou construction de maisons familiales et d'affecter la somme de 1 million inscrite à ce titre dans le bilan, au fonds consacré à la Maison des Aveugles de Guerre, qui passerait ainsi de 1.024.107 fr. 30 à 2.024.107 fr. 30. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée par les administrateurs présents, moins une voix : Noireaux. Le bilan ainsi modifié est alors adopté par les administrateurs présents. Noireaux votant contre l'augmentation du fonds de réserve de la Maison de Retraite.

6° Lecture est donnée du rapport de la Commission des Maisons de Repos, présenté par Leveau et des avis des administrateurs de province.

En ce qui concerne la location de maisons dans la région du Nord, pendant l'été prochain, à la demande de notre Groupement Régional du Nord, le Conseil étant saisi d'un avis défavorable de la Commission, une discussion s'engage à laquelle prennent part plusieurs administrateurs.

La Commission proposant des locations à Vals, à Sainte-Maxime et à Lacanau, dont le montant atteindrait 27.200 francs, Scapini demande au Conseil s'il serait d'avis de majorer éventuellement le crédit de 35.000 francs inscrit au projet de budget pour les maisons de repos, pour permettre les locations dans la région du Nord. Le maintien du crédit est adopté à l'unanimité, moins deux voix : Bois et Derunder, qui estiment ce crédit insuffisant.

Une somme restant de toutes façons disponible, Scapini demande alors au Conseil s'il est opposé, dans la limite des crédits prévus au budget, aux locations demandées par le Groupement Régional du Nord.

A l'unanimité, le Conseil se prononce pour ces locations dans la

limite des crédits budgétaires, la Commission des Maisons de Repos devant se prononcer sur le nombre de logements à louer.

A l'unanimité, le Conseil adopte les conclusions de la Commission concernant notre centre de Franceville, ainsi que celles relatives aux autres questions indiquées dans le rapport; sauf en ce qui concerne un vœu présenté à la dernière Assemblée générale par le camarade Rochellet et que le Conseil, après intervention de Bois décide de présenter à nouveau à l'examen de l'Assemblée générale du mois d'avril.

Saisi de propositions concernant le personnel, le Conseil décide qu'à compter du 1^{er} janvier 1930, le traitement des employés sera majoré de 50 francs par mois, cette majoration étant de 100 francs en ce qui concerne le concierge, et étant entendu que, jusqu'à concurrence de 44 heures de présence par semaine, les employés ne seront pas rétribués pour les heures supplémentaires.

7° Le Conseil procède alors à l'examen du projet de budget pour l'exercice 1930. Lecture des lettres des administrateurs de province. Avant la discussion des différents chapitres et sur une observation de Laffargue, qui signale que la Commission des Finances n'a pas été appelée à voter sur le projet de budget qui lui a été soumis, le secrétaire général indique que si, en effet, un vote n'a pas été émis, aucune modification n'a pourtant été apportée par la Commission au projet qu'elle a examiné.

Sur proposition d'Izaac, il est décidé qu'au lieu d'incorporer dans un même chapitre les sommes afférentes aux impôts et assurances (immeuble et personnel), un chapitre spécial sera consacré aux assurances du personnel.

Le crédit de 3.500 francs inscrit au chapitre « Frais de déplacement des administrateurs et membres de l'U.A.G. » est majoré de 1.500 francs, sur proposition d'Izaac, et porté ainsi à 5.000 francs.

A propos du chapitre « Indemnité de fonctions au président et au secrétaire général », le Conseil est saisi d'une proposition de Leveau tendant à ce que ces indemnités soient supprimées et que le chapitre « Frais de déplacement aux administrateurs » soit majoré de 6.000 fr., le président et le secrétaire général devant se faire rembourser les frais occasionnés par leurs fonctions, par une note remise à la fin de chaque mois. Cette proposition n'est pas prise en considération et le Conseil se rallie à une autre proposition d'Izaac tendant à remplacer, dans le projet de budget, l'expression « Indemnité de fonctions », par « Remboursement forfaitaire des frais au président et au secrétaire général ».

Au sujet du crédit de 12.000 francs afférent à la Direction des Services, des opinions différentes s'étant manifestées, le Conseil décide de réserver ce chapitre et le renvoie à la Commission des Finances pour avis.

Le chapitre Caisse maladie est également réservé, le projet de règlement de cette Caisse n'étant pas encore examiné.

Le crédit de 1.500 francs inscrit au chapitre « Cotisations F.I.D.A.C. et C.I.M.I.A.C et Confédération », est porté à 2.500 francs, la F.I.D.A.C. et la C.I.M.I.A.C. nous ayant informés qu'en 1930 le chiffre des cotisations des Associations allait être majoré.

En ce qui concerne le projet de budget des entrées, le Conseil adopte une proposition d'Izaac tendant à créer un chapitre pour les subventions avec affectation spéciale et il est décidé que, dès cette année, une demande de subvention sera adressée à l'Office National pour la « Maison des Aveugles de Guerre ».

Une autre proposition d'Izaac est adoptée par le Conseil, tendant à ce que les chapitres du budget soient numérotés tant aux entrées qu'aux sorties, et la nomenclature sera ainsi plus claire.

8° A l'unanimité, le Conseil prononce l'adhésion, en qualité de membres titulaires de l'U.A.G., des trois camarades dont les noms suivent :

ETIENNE (Gustave), 26, rue de la République, Le Neubourg (Eure).

FAVIER (Pierre-Auguste-Marie), 20, rue Bonaparte, Paris.

GAUTIER (Alexandre), 9, rue de Béarn, La Rochelle (Charente-Inférieure).

Le camarade Biray (Marcel), président du Groupement Régional de Bordeaux, demandant l'insertion, dans le compte rendu sténographique d'une lettre qu'il adresse en réponse à une note de Lagarde, relative aux maisons louées à Lacanau, et qui a paru dans le compte rendu de la séance du 5 octobre, le Conseil estime qu'il est préférable de ne pas insérer cette réponse, la question des Maisons de Repos devant être examinée par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est appelé à prendre deux délibérations autorisant :

a) La mainlevée de l'hypothèque prise contre M. et Mme Mazaudier, en garantie d'un prêt consenti par l'U.A.G. à notre camarade Mazaudier, en date du 2 février 1927, dont il a remboursé intégralement le montant.

b) Une mainlevée partielle de l'hypothèque prise contre les époux Delattre, en garantie d'un prêt consenti à notre camarade Delattre, d'une somme de 5.000 francs, le 8 septembre 1928.

Notre camarade Delattre a déjà opéré, à notre profit, le remboursement d'une somme de 1.000 francs sur le prêt dont il s'agit. Il avait bénéficié également d'un prêt de 10.000 francs des « Amis des Soldats Aveugles » garanti par des inscriptions hypothécaires primant la nôtre. Une demande partielle de mainlevée a été adressée également aux « Amis des Soldats Aveugles » et cette œuvre l'a consentie.

A l'unanimité, le Conseil vote les délibérations suivantes :

a) Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris, donne pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, de donner mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits, actions, priviléges et hypothèques et consentir la radiation entière et définitive d'une inscription prise au profit de ladite Association, contre M. François Mazaudier, propriétaire, et Mme Marcelle-Anne Gachen, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Castelnau-le-Lez, au Bureau des Hypothèques de Montpellier, le 9 mars 1927, volume 84, n° 97, en vertu d'un acte d'obligation reçu par M^e Domergue, notaire à Montpellier, le 28 février 1927, pour sûreté d'une somme de 2.000 francs, payable par fraction, les intérêts et frais portés pour mémoire. Produire tous titres et pièces, faire toutes déclamations, requérir la délivrance de tous certificats, consentir la décharge du conservateur des hypothèques qui opérera la radiation et désister l'Union des Aveugles de Guerre de l'effet du transport d'indemnité d'assurance en cas d'incendie consenti à son profit dans l'acte d'obligation précité et de toutes significations qui auraient été faites.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

b) Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, à Paris, après avoir pris connaissance de la demande des époux Delattre, demeurant à Fressenneville (Somme), et d'une lettre de la Société Anonyme Coopérative d'Habitations à Bon Marché d'Abbeville, en date du 21 novembre 1929, donne pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, de consentir la mainlevée partielle sollicitée, donner toute décharge au conservateur des hypothèques d'Abbeville, qui opérera la radiation dans le sens indiqué ; à cet effet, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et faire le nécessaire.

L'heure étant avancée, plusieurs administrateurs demandent que le Conseil se réunisse, le 8 février, pour liquider l'ordre du jour de la séance, et la séance est levée à 18 heures.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 8 Février 1930

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Grillet, Guillam, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolaï, Roy (Georges).

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Briant, Céré-Labourdette, Drapcau, Hennebicque, Mathieu, Saillot, Vaxclare.

Excusés : Antoine, Cabasson, Derunder, Fauvel, Laffargue, Lagarde, Satgé.

N'ont pas écrit : Arnault, Conan, Izaac, Robert (Maurice), Virot.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Antoine.

A Favret : Cabasson, Fauvel, Lagarde.

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Satgé.

A Nicolaï : Laffargue.

A Lauté : Conan.

Ordre du jour :

1^o Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 1930 ;

2^o Projet de règlement de la Caisse maladie ;

3^o Chapitres réservés du projet de budget ;

4^o Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 25 janvier.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Cabasson, Derunder, Satgé déclarent voter contre l'augmentation de la somme inscrite au bilan au chapitre, « Fonds de réserve de la Maison des Aveugles de Guerre », porté de 1.024.107 fr. 30 à 2.024.107 fr. 30, par décision du Conseil, lors de la séance du 25 janvier.

Bertrand estime que ceux qui votent contre l'inscription de cette

somme supplémentaire doivent, sans doute, mal interpréter le vote qui a été émis par le Conseil, cette inscription ne constituant qu'un jeu d'écritures.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part tous les administrateurs, les uns partageant l'avis de Bertrand, d'autres estimant que le fonds de réserve de la « Maison des Aveugles de Guerre » a été effectivement augmenté de 1 million, par suite du vote du 25 janvier.

Pour éviter toute équivoque, Guillam propose de créer un nouveau chapitre au bilan, auquel sera affectée cette somme de 1 million pour avance en cas de réalisation urgente de la Maison. Le trésorier propose d'affecter ce million à un chapitre qui aurait pour titre : « Réserve pour éventualité », son emploi effectif étant soumis à une décision ultérieure.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée par les administrateurs présents, à l'exception de Favret qui s'abstient.

Le projet de budget, arrêté par le Conseil du 25 janvier est également modifié, le chapitre « Intérêts du fonds de la Maison des Aveugles de Guerre » est réduit d'une somme de 40.000 francs, qui est ainsi reportée au chapitre « Intérêts de l'argent placé ».

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2° Le Conseil prend connaissance d'amendements déposés par Guillam et Müller au projet de règlement de la Caisse maladie et lecture est donnée des avis des administrateurs de province au sujet de ce projet.

A la suite de la discussion du projet de règlement, celui-ci est adopté en principe, mais aucune donnée précise ne permettant de fixer le montant des dépenses auxquelles donnerait lieu son application, sur proposition du président, une Commission spéciale, composée des membres de la Commission des Finances et de la Commission de Caisse Fraternelle, est nommée pour reprendre l'étude de la question, et en attendant qu'elle soit au point, le règlement actuellement en vigueur continuera à être appliqué.

3° Appelé à se prononcer sur les deux chapitres du budget réservés lors de la séance du 25 janvier, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes :

a) En conformité de la mesure prise au sujet du fonctionnement de la Caisse maladie, le crédit de 40.000 francs prévu pour l'exercice

1930, est réparti sur deux chapitres : Caisse-maladie, 25.000 francs, et secours, 15.000 francs.

b) En ce qui concerne l'indemnité de Direction, une proposition est faite par la Commission des Finances, tendant à ce que soit inscrite à ce titre une somme de 3.000 francs jusqu'à décision de l'Assemblée générale. Le président précise que c'est à celle-ci, en effet, qu'il appartient de maintenir ou de supprimer la Direction des Services et de décider s'il y a incomptabilité entre les fonctions de directeur et de secrétaire général.

La proposition de la Commission des Finances est adoptée par 19 voix contre 4.

Ont voté pour : Scapini, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Antoine, Bois, Cabasson, Derunder, Fauvel, Guillam, Lagarde, Lauté, Leveau, Müller, Nicolaï, Roy (Georges), Laffargue, Satgé.

Ont voté contre : Bardoux, Courteix, Grillet, Malgat.

Se sont abstenus : Bertrand, Favret.

N'ont pas écrit : Arnault, Conan, Izaac, Robert (Maurice), Virot.

Sur proposition de Favret, le Conseil désigne son président, et en cas d'empêchement de celui-ci, son président honoraire, Izaac, pour représenter l'U.A.G. au Congrès de l'U.F. qui doit avoir lieu, en Algérie, au mois d'avril prochain.

Après avoir entendu le compte rendu d'une réunion de propriétaires de Franceville, qui a eu lieu à Paris, et à laquelle assistaient Favret et Bloncourt, le Conseil décide d'adresser au préfet du Calvados et à la Municipalité de Merville un vœu tendant à ce que des travaux d'adduction d'eau potable soient faits avant tous autres travaux qui pourraient être entrepris à Franceville-Plage par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 17 h. 30.

AVIS DIVERS

Mme Veuve Brunet, demeurant à Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), nous informe qu'elle serait disposée à prendre chez elle en pension un Aveugle de Guerre qui serait reçu dans une maison confortable et aurait à sa disposition une grande chambre exposée au Midi. Nourriture saine, air de la montagne. Ceux de nos camarades que cette offre intéresserait sont priés de s'adresser directement à Mme Veuve Brunet.

Mme Castandet, demeurant 114, rue de Paris, à Vincennes, se met à la disposition d'un Aveugle de Guerre qui aurait besoin d'une secrétaire et d'un guide pour ses sorties. Ecrire directement à l'adresse ci-dessus.

A vendre : couteau de brossier.

S'adresser à Mme Veuve Couteau, 3, rue des Epines, Courbevoie (Seine).

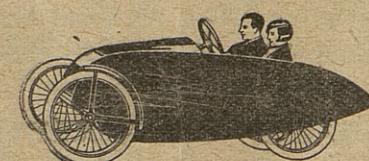
Aveugle de Guerre, représentant de commerce, âgé de trente-neuf ans, désirerait une femme sérieuse de quarante à quarante-cinq ans, désirant contribuer aux intérêts du ménage et à la fondation d'un foyer. Pour tous renseignements, s'adresser à l'U.A.G.

Occasion : machine à écrire le Braille, en très bon état, marque « The Hall Braille Writer ». S'adresser à Mme Léon Delébecque, 2, rue Denfert-Rochereau, Lille (Nord), mère de notre camarade Delébecque, décédé récemment.

LE VELO-CAR

Voiturette à pédales.

Pas d'impôts
Pas d'essence
Pas de permis
de conduire



Modèle confort à pédalage invisible.

Sur demande, « Moteur » auxiliaire pour tous modèles existants.

Demandez notice au camarade Lamerand, 47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI^e).

Vente au
comptant
et
à crédit

Montres pour aveugles. Tarif actuel des prix :

Qualité A. — Montre nickel savonnette Ancre 20 lig., cadran spécial avec points pour aveugles : 95 francs.

Qualité A. — La même montre, grandeur 16 lig. : 110 francs.

Qualité B. — Montre nickel ancre 15 rubis savonnette. Spiral Breguet, 18 lig., cadran spécial avec points et bâtonnets pour aveugles : 170 francs.

Qualité B. — Montre, même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, 3 cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lignes : 275 francs.

Garanties trois ans, sauf fracture.

Arthur Caron, 20, rue Gambetta, à Montmorency (Seine-et-Oise). Téléphone : Enghien 371. — R. C. Pontoise 15.409.

VINS DE TABLE SPECIALEMENT SELECTIONNES POUR LA CLIENTELE BOURGEOISE

| | | |
|---|----------|------|
| Vin rouge coteau, 9° | Le litre | 1 80 |
| Vin rouge coteau supérieur, 10° | — | 2 " |
| Vin rouge Saint-Georges, 10° 5 | — | 2 25 |
| Vin blanc, moelleux supérieur, 9° 5 | — | 2 15 |

Ces prix s'entendent au litre, franco de port, de régie, sur gare destinataire, pour achat en barrique de 220 litres.

Réduction de 5 francs à l'hectolitre pour achat de deux barriques minimum.

Majoration de 7 francs à l'hectolitre pour achat en demi-barrique.

La futaille est facturée en sus : 65 francs la pièce, et 50 francs la demi-pièce, et nous reprenons les fûts au prix facturé quand il nous sont retournés en bon état dans les trois mois de l'expédition.

ETABLISSEMENTS COSTE-FOLCHER

12, rue Castilhon, Montpellier

Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

Commune de Serveux (Haute-Saône), 50 fr. — Caisse d'Epargne de Brioude (Haute-Loire), 1.000 fr. — Ville de Laigle (Orne), 100 fr. — Ville de Kaysersberg (Haut-Rhin), 100 fr. — Ville de Biarritz, 200 fr. — Commune d'Ecouché (Orne), 100 fr. — Commune de Dampierre (Haute-Saône), 50 fr. — Conseil Général de Belfort, 200 fr. — Commune de Saint-Loup-sur-Sermonse (Haute-Saône), 100 fr. — Commune de Tamatave (Madagascar), 2.500 fr. — Commune de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), 20 fr. — Ville du Raincy (Seine-et-Oise), 200 fr. — Caisse d'Epargne de Château-Thierry (Aisne), 50 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONGCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COUPRIER, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron de TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. Marcel BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEPFER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne de GROTHUSS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
Dr SCHNEIDER;
Colonel de TRAVERSAY.

Liste des Donateurs

M. Rémy Delaroière, Saultain (Nord), 100 fr. — Mlle Gibert, institutrice, Claye-Souilly (Seine-et-Marne), 50 fr. — Mme Peugeot, Paris, affectation « Maison de Repos », 200 fr. — Association des Officiers de Réserve, à Fougères (Ille-et-Vilaine), 175 fr. — Mme Colas, Paris, 30 fr. — Société Anonyme d'Electricité, à Avignon (Vaucluse), 50 fr. — M. François, Morteau (Doubs), 25 fr. — Anonyme, transmis par M. Mittelhausser, du Ministère de l'Intérieur, 75.000 fr. — Anonyme, 1.000 fr. — M. G. Scheideker, Muttersholtz (Bas-Rhin), 90 fr. — M. Jacques Farragi, Hériey (Seine-et-Marne), 300 fr. — Mme Etève, à Paris, 20 fr. — Les Elèves du cours complémentaire de l'Ecole de Filles, rue Saint-Benoît, Paris, 20 fr. — M. A. Laurent, Bruxelles, 100 fr. — M. Blanchard, Paris, 10 fr. — Lieutenant et Mme Genevey, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), 100 fr. — Notre camarade Lamerand, Paris, 50 fr. — MM. Georges et Charles Strauss, Neuilly, 100 fr. — Lycée de Garçons, Bar-le-Duc (Meuse), 20 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Sulcard-Mercier, Vivier-Court (Ardennes), 29 fr. 50. — Mme Coquerelle, directrice d'école honoraire, à Epinay (Seine), en souvenir de son fils mort pour la France, 150 fr. — Les Anciens Combattants de Gafsa-Gare (Tunisie), 200 fr. — Anonyme G. H., 20 fr. — MM. Boucheron et Radius, joailliers, à Paris, 100 fr. — Lycée Malherbe, à Caen (Calvados), 100 fr. — Lycée de Garçons, à Toulon (Var), 100 fr. — Lycée Lakanal, à Sceaux (Seine), 100 fr. — MM. Lazard Frères, à Paris, 5.000 fr. — Les Anciens Chasseurs à pied d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 34 fr. — M. Gaston Levecque, à Paris, 50 fr. — Etablissements Delavigne et Roux, à Paris, 500 francs.
